Archives parlementaires

Renvoi au comité de salut public, sur la motion de Bourdon (de l'Oise), de l'examen de la conduite des citoyens Polverel et Sonthonax, lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Renvoi au comité de salut public, sur la motion de Bourdon (de l'Oise), de l'examen de la conduite des citoyens Polverel et Sonthonax, lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 284-285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34717_t1_0284_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

frères des colonies, la vive reconnoissance dont ils sont pénétrés. Cette scène attendrissante est long-temps prolongée au milieu de l'enthousiasme général, et des cris mille fois répétés de *Vive la République ! vive la Convention ! vive la Montagne !*

Une citoyenne de couleur, appelée Marie Dupré, qui assiste habituellement aux séances de la Convention, tombe sans connoissance dans l'une des tribunes, par l'effet de la sensibilité et de la joie qu'elle éprouve en entendant prononcer le décret.

La Convention nationale décrète que ce fait sera consigné au procès-verbal (1).

Les deux autres députés de Saint-Domingue se précipitent à la tribune. Ils embrassent Dufay; et, entrelacés ainsi, se présentent au bureau du président qui, au nom de la France entière les serre tous trois dans ses bras, aux cris mille fois répétés de *Vive la République,* et au milieu des applaudissemens (2).

Ils sont successivement embrassés par tous les députés.

CAMBON. Une citoyenne de couleur, qui assiste régulièrement aux séances de la Convention, et qui a partagé tous les mouvements révolutionnaires, vient de ressentir une joie si vive, en voyant la liberté accordée par nous à tous ses frères, qu'elle a entièrement perdu connaissance. *(On applaudit.)* Je demande que ce fait soit consigné au procès-verbal; que cette citoyenne, admise à la séance, reçoive au moins cette reconnaissance de ses vertus civiques.

Cette proposition est décrétée.

On voit sur le premier banc de l'amphithéâtre, à la gauche du président, cette citoyenne qui essuie les larmes que cette scène attendrissante fait couler de ses yeux. (*On applaudit.*) (3).

On vouloit encore que le ministre de la marine fût chargé de dépêcher sur-le-champ des navires aux colonies pour leur porter le décret.

Un membre s'y oppose : C'est aujourd'hui, dit-il, que l'Anglais est mort; il est beau, sans doute, de céder à l'enthouisasme de la vertu, mais il peut s'y trouver des écueils qu'il faut éviter. Pour écarter tous les dangers d'une mesure précipitée, il demande que l'exécution du décret soit confiée aux comités de salut public et des colonies (4).

***. Je demande que le ministre de la marine soit tenu de faire partir sur-le-champ des avisos pour porter aux colonies l'heureuse nouvelle de leur affranchissement.

DANTON. Représentants du peuple français, jusqu'ici nous n'avons décrété la liberté qu'en égoïstes et pour nous seuls. Mais aujourd'hui nous proclamons à la face de l'univers, et les générations futures trouveront leur gloire dans ce décret, nous proclamons la liberté universelle. Hier, lorsque le président donna le baiser fraternel aux députés de couleur, je vis le moment où la Convention devait décréter la liberté de nos frères. La séance était trop peu nombreuse. La Convention vient de faire son devoir. Mais, après avoir accordé le bienfait de la liberté, il faut que nous en soyons pour ainsi dire les modérateurs. Renvoyons aux comités de salut public et des colonies, pour combiner les moyens de rendre ce décret utile à l'humanité sans aucun danger pour elle.

Nous avions déshonoré notre gloire en tronquant nos travaux. Les grand principes développés par le vertueux Las-Casas avaient été méconnus. Nous travaillons pour les générations futures, lançons la liberté dans les colonies; c'est aujourd'hui que l'Anglais est mort. *(On applaudit.)* En jetant la liberté dans le nouveau monde, elle y portera des fruits abondants, elle y poussera des racines profondes. En vain Pitt et ses complices voudront par des considérations politiques écarter la jouissance de ce bienfait, ils vont être entraînés dans le néant; la France va reprendre le rang et l'influence que lui assurent son énergie, son sol et sa population. Nous jouirons nous-mêmes de notre générosité, mais nous ne l'étendrons point au-delà des bornes de la sagess. Nous abattrons les tyrans, comme nous avons écrasé les hommes perfides qui voulaient faire rétrograder la Révolution. Ne perdons point notre énergie; lançons nos frégates; soyons sûrs des bénédictions de l'univers et de la postérité, et décrétons le renvoi des mesures à l'examen des comités.

Ce renvoi est décrété.

Il s'élève quelques débats relatifs à la rédaction du décret.

DELACROIX en propose une (1).

Après quelques discussions sur les différentes rédactions, celle-ci est enfin définitivement arrêtée au milieu des acclamations et des applaudissemens universels.

« La Convention nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

« Renvoie au comité de salut public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour l'exécution du présent décret » (2).

Sur la proposition de l'un de ses membres, qui expose que Polverel et Santonax, commissaires civils envoyés dans les colonies, sont en quelque sorte disculpés par le rapport du député de Saint-Domingue, et que cependant ils sont dans les liens d'un décret d'accusation;

BOURDON (de l'Oise). Le décret que vous venez de rendre exige un nouvel examen de la conduite de Polverel et de Sonthonax : vous les avez mis hors de la loi; il faut voir si ce qu'ils ont fait n'a pas été commandé par les circons-

(1) *P.V.*, XXXI, 16.
(2) *Débats*, n° 503, p. 230.
(3) *Mon.*, XIX, 137.
(4) *P.V.*, XXXI, 15.

(1) *Mon.*, XIX, 138.
(2) *P.V.*, XXXI, 16; *B^in*, 19 pluv. Décret n° 7863. Mention ou extraits de la discussion dans *M.U.*, XXXVI, 267-270; *Débats*, n° 503, p. 221-231; *J. Fr.*, n° 499; *J. Perlet*, n° 501; *J. Paris*, n° 401; *Mess. Soir*, n° 536; *Audit nat.*, n° 500; *Rép.*, n° 48; *J. Sablier*, n° 1118; *F.S.P.*, n° 217; *Ann. patr.*, n° 400; *C. Eg.*, n° 536; *J. Mont.*, p. 84; *Batave*, p. 355; *J. univ.*, p. 1534; *Abrév. univ.*, n° 401 et p. 1610; *C. univ.*, 17 pluv.

tances où ils se sont trouvés, et pour le salut de la colonie. Je demande que les mêmes comités soient chargés de vous présenter leur opinion sur la conduite de ces commissaires (1).

La Convention nationale renvoie l'examen de cette affaire au comité de salut public (2).

17

Etat des dons (suite) (3)

a

Les sans-culottes de la section des Champs-Elysées, composant la société populaire dite du Bonnet-Rouge, ont donné, pour les frais de la guerre, 54 liv. en numéraire, une pièce de mariage en argent et 4 médailles de cuivre.

[*S.d.*] (4)

« Citoyens Législateurs,

Les sans-culottes de la section des Champs-Elysées, composant la société populaire dite du Bonnet Rouge, ont senti les besoins de leurs frères, des défenseurs de la Patrie. Aussitôt ils ont résolu de concourir à les diminuer autant que leur honorable indigence pourrait le leur permettre.

En nous députant vers vous pour vous présenter le résultat de nos efforts communs, convertis en 53 paires de souliers et trois chemises, déposés maintenant aux magasins du comité des Marchés, ils ont défendu de vous entretenir de la modicité de leur offrande; ils savent que vous considérez moins la grandeur du don que la bonne volonté et les moyens de ceux qui le font.

Apprenez à la Convention nationale, nous ont dit nos frères, en nous envoyant vers vous, apprenez-lui que nous sommes des ouvriers, des sans-culottes et que nous avons fait tout ce que nous avons pu. Dites-lui que nos cœurs, que nos bras sont à la patrie sans aucune réserve.

Que notre attachement à la Liberté fondée sur l'égalité sera toujours, comme jusqu'alors il l'a toujours été, pur autant qu'inaltérable.

Dites-lui que nous applaudissons à la sagesse, à l'énergie de ses décrets en général et surtout à celles développées dans les articles du Gouvernement révolutionnaire.

Que nous en maintiendrons l'exécution avec d'autant plus de fermeté qu'il nous a paru nécessaire, grandement conçu, fortement lié, et singulièrement adapté aux circonstances.

Recevez, Citoyens Législateurs, l'expression de notre amour et de notre reconnaissance; ces sentiments nous ont inspirés par le bon usage que vous avez fait des pouvoirs qui vous sont confiés, par votre dévouement à la cause du peuple et par l'espérance que vous ne cesserez de vous montrer dignes de lui. »

LEFAIVRE *(présid.)*, BERNIER *(secrét.)*.

(1) *J. Perlet*, n° 501.
(2) *P.V.*, XXXI, 16. Voir ci-dessus, séance du 15 pluv., n° 65.
(3) P.V., XXXI, 109, 110.
(4) C 290, pl. 920, p. 35.

P.S. Trois membres de la société, et ici présents, ajoutent à leurs dons : l'un 2 pièces en or de 24 livres, l'autre 4 médailles, dont une en argent et 3 en bronze, et le troisième, une médaille en bronze.

Mention honorable. Insertion au bulletin (1).

b

La commune de Léger-les-Rebais a donné 45 liv. en assignats, et 6 livres en numéraire.

[*Rebais* (2), *11 pluv. II. Au présid. de la Conv.*] (3)

« Citoyen président,

La commune de Rebais chef-lieu de canton envoie à la Convention 190 livres de charpie, 36 chemises, 4 serviettes, 2 paires de guêtres, plusieurs draps et bandes pour les volontaires, pesant ensemble 67 livres, avec 45 livres en assignats et 6 livres en numéraire qui avec 518 l. 8 s. envoyés précédemment forment un total de 571 l. 8 s. La commune demande qu'il en soit fait mention au Bulletin. Vive la République, Vive la Convention et tous les vrais sans-culottes. »

VIGNER *(maire)*.

Ci-joint le procès-verbal de l'envoi de la commune de St Léger : 89 livres de vieux linge (4).

c

Le citoyen Pocholle, député par le département de la Seine-Inférieure, a déposé, décorations qu'il a recueillies dans sa mission dans la ci-devant Bretagne.

d

Le comité révolutionnaire de Thiers a déposé trois décorations militaires et 2 petites croix d'or.

e

Un paquet timbré de Neufchâtel, et arrivé le 9 pluviôse par la messagerie, contenoit une chemise, 2 paires de bas de laine, une paire de souliers, une espèce de sucrier en cuivre argenté, 3 petites bagues d'argent et 5 liv. 6 sols en gros sols.

La séance est levée à 3 heures (5), aux cris de Vive l'Egalité et la Fraternité (6).

Signé : VADIER *(présid.)*, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné *(secrétaires)*.

(1) *Bin*, 15 pluv.
(2) Seine-et-Marne.
(3) C 290, pl. 920, p. 36, 37.
(4) Daté du 2 pluv. et signé Couesnon (maire), Salmoz (off. mun.), L. Langry (agent nat.).
(5) *P.V.*, XXXI, 16.
(6) *Rép.*, n° 48.